

**modifiant celui du 22 décembre 2021 sur le fonds de soutien à l'économie durable**

du 4 décembre 2024

---

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

*arrête*

**Article Premier**

<sup>1</sup> Le règlement du 22 décembre 2021 sur le fonds de soutien à l'économie durable est modifié comme il suit :

**Art. 15                    Sans changement**

<sup>1</sup> Sans changement.

<sup>2</sup> L'aide à fonds perdus ne peut excéder 50% du coût total du projet. Les coûts externes (notamment études, mandats) sont pris en compte dans le calcul du coût total du projet. Des frais forfaitaires de 15% peuvent également être inclus, couvrant les coûts internes associés au projet.

<sup>3</sup> Sans changement.

<sup>4</sup> Le montant de l'aide ne peut pas dépasser CHF 30'000.-.

<sup>5</sup> Sans changement.

<sup>6</sup> Sans changement.

a.    Sans changement.

b.    Sans changement.

c.    Sans changement.

d.    Sans changement.

**Art. 20                    Sans changement**

<sup>1</sup> Le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine est chargé de l'exécution du présent règlement, qui entre en vigueur au 1er janvier 2025

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 décembre 2024.

La présidente:

Le chancelier:

*C. Luisier Brodard*

*M. Staffoni*

Date de publication : 20 décembre 2024